

SPORTS CANINS DE BRECHAUMONT

Adresse postale :
59 rue du Moulin – 68210 BRECHAUMONT
www.sportscaninsbrechaumont.fr

LE 16 NOVEMBRE 2016

PAGE 1/4

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et validé le 16/11/2016

Le règlement intérieur du Sports Canins de Bréchaumont est un complément des statuts de l'Association déposés au Tribunal d'Instance.

Article 1 : Généralités

Tout adhérent du Sports Canins de Bréchaumont s'engage à se conformer sans réserve au présent règlement intérieur.

Les membres du Comité, élus à l'Assemblée Générale, répondent solidairement à l'exécution de ce règlement.

Toutes discussions politiques ou religieuses, ainsi que les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte du club.

Le Sports Canins de Bréchaumont a pour objectifs :

- l'amélioration des qualités naturelles du chien de race,
- l'organisation de séances de travail pour l'éducation et le dressage de chiens,
- l'entretien des relations privilégiées avec d'autres clubs dont les objectifs sont similaires aussi bien en France qu'à l'étranger,
- l'organisation de journées de formation visant à améliorer le niveau des connaissances techniques et administratives de l'encadrement et des membres du club.

Le Comité se réserve le droit d'exclure un de ses membres ou adhérents après délibération et vote à la majorité de ses membres pour :

- absences répétées et injustifiées aux réunions de comité,
- absences répétées et injustifiées aux journées de travail et d'entretien,
- absences répétées et injustifiées lors de diverses manifestations organisées par le club,
- son comportement portant préjudice à la réputation du club et à son fonctionnement,
- la personne concernée ne participera pas au vote.
- pour non-respect du présent règlement
- Les membres du Comité devront délivrer un chèque de caution de 150.00€ au nom du SCB au plus tard le 1^{er} Janvier de chaque année. Tout membre du comité ne participant pas à au moins à une journée de travail et à 3 manifestations du club se verra débité des 150 € en fin d'année. Toute absence devra être justifiée avec un motif valable. Le non-paiement de la caution au 1^{er} janvier de l'année en cours entrainera une mise à pied automatique du membre du comité jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

PAGE 2/4

En cas de litige l'encaissement du chèque sera soumis au Comité. Toute personne cooptée en cours d'année devra s'acquitter du chèque de caution.

Les statuts sont applicables à toute personne contrevenant aux règles et aux prescriptions du Sports Canins de Bréchaumont.

Toutes les informations sont portées à la connaissance des membres par affichage au tableau prévu à cet effet.

Article 2: Inscriptions

A l'inscription, le futur membre est prié de décliner son identité complète. Il s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux journées d'entretien du club programmées par le Comité.

Toute personne provenant d'un autre club verra son adhésion soumise au Comité et, le cas échéant, sera valable jusqu'au renouvellement de la nouvelle carte de membre.

Tour candidat âgé de moins de 16 ans doit être muni d'une autorisation écrite de ses parents ou de ses tuteurs pour demander son inscription au club. Il n'a pas voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Article 3 : Séances d'éducation

Pour participer aux séances d'éducation ou à toute autre manifestation, il est indispensable d'avoir acquitté sa cotisation sauf à la 1ère séance de découverte

Il n'y a pas de séance d'éducation pendant les journées de travail.

Lors de sa première venue sur le terrain, ainsi qu'à chaque renouvellement de sa carte de membre, accompagné de son chien, il sera obligatoirement demandé au conducteur de présenter le carnet de vaccination à jour de son animal.

Pour être admis au club, le chien doit être règlementairement pucé ou tatoué et vacciné.

Les chiens de catégorie 1 sont refusés.

Les chiens de catégorie 2 sont acceptés sous réserve de fournir une copie du test de sociabilité. Ils sont acceptés à l'entraînement, cependant en dehors du terrain d'entraînement, le chien doit être muselé.

A l'arrivée sur le terrain, les chiens auront satisfaits leurs besoins naturels et seront tenus en laisse. Le conducteur et son chien seront dirigés vers un moniteur.

Pour toute séance d'éducation, il est impératif de se munir d'un collier coulissant métallique, d'une laisse d'un mètre, d'une longe de cinq mètres ainsi que d'un objet personnel ou récompenses.

La présence de chiennes en chaleur est à éviter. Toutefois en cas de présence le conducteur devra le signaler à son moniteur.

Les membres sont responsables de la propreté du terrain et s'engagent au vu de toute souillure occasionnée par leur chien de ramasser au moyen de sachets mis à leur disposition.

Il est interdit:

- de faire coucher son chien sans surveillance ou laisser divaguer les chiens à l'intérieur du club ainsi qu'aux abords des terrains d'éducation,
- d'attacher son chien dans l'enceinte des terrains d'éducation (sauf pour les exercices),
- de rentrer les chiens à l'intérieur du club house sauf dans le cadre de l'accueil ou sur autorisation d'un moniteur ou d'un membre du Comité,
- de laisser les chiens faire leurs besoins l'intérieur des terrains d'éducation.

és

ne

•

du

on.

ur

11

ć

Article 4 : Entraînements

Tous les membres sont priés de se conformer aux horaires d'entraînement définis par le Comité et affichés au club. Toute modification sera soumise au Comité.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les journées de travail.

L'utilisation des agrès et les séances d'éducation ne pourront se faire qu'en présence d'un moniteur diplômé.

Les moniteurs sont responsables des entraı̂nements ; tous les membres sont responsables de la discipline régnant sur le terrain.

Les disciplines avec mordant ne sont accessibles qu'aux chiens inscrits au L.O.F. et de race homologuée par la SCC. Les chiens non LOF ne peuvent absolument pas participer aux épreuves de mordant.

Les entraînements au mordant nécessitent la présence d'un moniteur habilité au mordant en possession du diplôme de la CUN. Toutes infractions seront durement sanctionnées par l'exclusion du membre du club.

Les utilisateurs devront respecter le matériel et le ranger dans les locaux prévus à cet effet après utilisation.

Le club a souscrit une assurance couvrant les hommes assistants sélectionné sur son terrain ainsi que sur tous les terrains d'entraînement.

Toute personne voulant pratiquée "homme assistant d'entrainement' 'devra être en possession d'une assurance spécifique conformément à la directive de la Cun.

Les hommes assistants sont également couverts lors des compétitions qui se déroulent sur son terrain ou sur un terrain d'un autre club.

Chaque utilisateur est assuré par le club à l'entraînement et en compétition.

L'assurance couvre également les membres du club qui participent à des journées de travail ou à l'organisation de manifestations.

Il est néanmoins conseillé à chaque membre de souscrire à titre personnel une responsabilité civile les couvrant, lui et son chien, à l'entraînement, en compétition et pour tout incident qui pourrait être provoqué par le chien dans son activité journalière.

Pour les entrainement de pistage les terrains le long de la Largue entre Wolfersdorf ,Buethwiller et Hagenbach sont strictement interdits. Pour toute infraction au règlement le membre fautif sera immédiatement exclu du club

Article 5: Club house

Le club house est l'endroit privilégié où se rencontrent les membres du club et les amis du chien. Il est ouvert à tous et à des heures définies.

Les consommations sont réservées aux membres du club.

Une permanence est mise en place pour l'accueil, la buvette, le rangement du matériel et le nettoyage du club house.

PAGE 4/4

Article 6 : Accès au concours

Pour participer à toute compétition CUN le formulaire d'engagement devra obligatoirement être un original signé et tamponné par le Président ou par délégation par un des deux Vice-Président.

Pour l'Agility le responsable du groupe validera les engagements et en informera le Président ou Vice-Président.

Une photocopie n'est pas acceptée.

Le Comité se réserve le droit d'exclure un de ses membres et cela sans préavis si les directives ne sont pas respectées.

Le Comité se donne le droit de procéder à toute modification ou amendements aux différents articles contenus dans le présent règlement intérieur.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur il y a lieu de se reporter aux statuts.

Règlement validé par le Comité le 16 Novembre 2016

Vice-Président

Vice-Présidente

<u>Président</u>

Secrétaire

Laurent Jeudy

Véronique Gautherat

André Schwob

Gerber Sophie

Trésorier

Noêl Baudry

SPORTS CANINS
DE BRECHAUMONT

Route de Vauthiermont 68210 BRECHAUMONT